

Concours de projet pour la construction d'un foyer pour jeunes travailleurs à Sion

Règlement et programme du concours de projets à un degré
en application des dispositions du règlement SIA 142

Procédure ouverte



Octobre 2022

TABLE DES MATIERES

1.	CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE	3
1.1	Mandant / Maître de l'ouvrage / Organisateur	3
1.2	Secrétariat du concours	3
1.3	Adresse pour l'envoi des questions et des projets	3
1.4	Genre de concours et procédure	3
1.5	Langue	3
1.6	Prescriptions officielles	3
1.7	Reconnaissance des conditions du concours	3
1.8	Composition du Jury	4
1.9	Calendrier	4
1.10	Inscription	5
1.11	Questions	5
1.12	Rendu des projets	5
1.13	Rendu des maquettes	5
1.14	Conditions de participation	6
1.15	Visite du site	6
1.16	Anonymat et devise	6
1.17	Critères de jugement	6
1.18	Prix, mentions	7
1.19	Recommandation du Jury	7
1.20	Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage	7
1.21	Annonce des résultats, droit d'auteur	8
1.22	Exposition des projets et publication	8
1.23	Litiges	8
1.24	Distribution des documents	8
1.25	Documents remis aux concurrents	8
1.26	Documents à remettre par les concurrents	8
1.27	Présentation des documents	9
1.28	Variantes	10
2.	CAHIER DES CHARGES	10
2.1	Introduction	10
2.2	Situation actuelle, intentions du maître de l'ouvrage et objectif du concours	10
2.3	Données relatives au site	11
2.4	Zone sismique et classe d'ouvrage	11
2.5	Aspects réglementaires	11
2.6	Programme des locaux	12
3.	APPROBATIONS	16
3.1	Approbation par le Maître de l'ouvrage et le Jury	16

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1 Mandant / Maître de l'ouvrage / Organisateur

Le présent concours de projets est organisé par l'association Saint-Raphaël à Sion mandant et maître de l'ouvrage en collaboration avec le service cantonal de la jeunesse (SCJ) et le service immobilier et patrimoine (SIP).

1.2 Secrétariat du concours

Le secrétariat du concours est assumé par l'association Saint-Raphaël
L'adresse du secrétariat du concours est :

Institut Saint-Raphaël
CP 177
1971 Champlan / Grimisuat
Tel : 027 398 24 41
Mail : info@saint-raphael.ch

1.3 Adresse pour l'envoi des questions et des projets

Service Immobilier et Patrimoine
"Concours Foyer St-Raphael"
Avenue du Midi 18
1950 Sion

1.4 Genre de concours et procédure

Le présent concours est un concours de projets d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009 ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 4, d'une procédure ouverte selon l'art. 12 alinéa a de l'AIMP du 25 novembre 1994 et 15 mars 2001 et l'art. 9 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003.

1.5 Langue

La langue officielle pour la procédure du concours, ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

1.6 Prescriptions officielles

Le concours est régi par les prescriptions officielles suivantes :

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;
- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 2005 (LMI) ;
- Loi du 8 mai 2003 concernant l'adhésion du canton du valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LcAIMP) ;
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001 sur les marchés publics (AIMP) ;
- Ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics.

1.7 Reconnaissance des conditions du concours

Le Service Immobilier et Patrimoine en collaboration avec le Service cantonal de la jeunesse et la direction de l'institut St-Raphaël a rédigé le présent programme-règlement et réunis les documents annexes.

La participation au présent concours implique pour le Maître de l'ouvrage, le Jury et les concurrents l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que du règlement sur les concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

1.8 Composition du Jury

Le Jury est composé des personnes suivantes :

Président

Philippe Venetz architecte cantonal, SIP

Membres non-professionnels

Daniela Pommaz présidente de l'Association St-Raphaël
 Patrice Mabillard directeur de l'Institut St-Raphaël
 Gilbert Jacquemettaz administrateur Institut Saint-Raphaël

Membres professionnels

Pierre-Alain Dupraz architecte ETS FAS, Genève
 Anne-Catherine Javet architecte EPF FAS, SIA, Lausanne
 Roberto Peruzzi ingénieur civil EPF, SIA, Monthey
 Jean-Paul Chabbey architecte de ville, commune de Sion

Suppléants non-professionnels

Jacques Vuignier vice-président de l'Association St-Raphaël
 Nadine Reichen membre du comité de l'Association Saint-Raphaël

Suppléants professionnels

Rita Wagner remplaçante architecte-cantonale, SIP
 Christophe Lugon-Moulin architecte, Service Immobilier et Patrimoine

Experts

Jean-François Guntern responsable projets pédagogiques service cantonal de la jeunesse
 Jean-Marc Meier office fédéral de la justice, unité exécution des peines et mesures
 Christophe Jordan chef de centre FJT, Institut St-Raphaël
 Jeannette Rohrer Service cantonal de la jeunesse

Comme exigé par l'art. 10.4 du règlement SIA 142, la majorité des membres du jury sont des professionnels, dont la moitié au moins sont indépendants du Maître de l'ouvrage.

Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative. Les experts ont une voix consultative. L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres experts si jugé nécessaire. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

1.9 Calendrier

- Ouverture du concours et mise à disposition des documents 28 octobre 2022
- Question(s) des participants 18 novembre 2022
- Réponses du jury 2 décembre 2022
- Délai d'inscription 6 janvier 2023
- Rendu des projets (le cachet postal ne fait pas foi) 3 février 2023, 16h00
- Dépôt des maquettes 24 février 2023, de 14h00 à 17h00
- Jugement début mars 2023
- Début des travaux de planification été 2023

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours. Passé le délai d'annonce de participation, l'adjudicateur ou l'organisateur ne peut être tenu responsable d'une délivrance tardive du fonds de maquette.

1.10 Inscription

L'inscription se fait auprès du secrétariat du concours (cf. pt 1.2) **par lettre recommandée** avec mention des bureaux d'architecte et ingénieur partenaires pour le concours. (cf. pt 1.14 conditions de participation)

Documents annexes à joindre à la lettre recommandée.

- copie des diplômes ou certificats d'équivalence (cf. pt.1.14)
- la photocopie du récépissé du paiement du montant de CHF 300.-

L'inscription sera en effet accompagnée du versement de CHF 300.- avec la mention "*Concours Foyer St-Raphaël*". Ce montant sera remboursé aux concurrents ayant remis un projet admis au jugement.

Le montant doit être versé sur le compte suivant :

Titulaire :	Association Saint-Raphaël
N° de compte :	H 0532.16.00
Monnaie du compte :	CHF
IBAN :	CH1500265265H05321600
SWIFT / BIC :	UBSWCHZH80A

Aucune confirmation d'inscription ne sera transmise, la lettre d'inscription par courrier recommandé fait office de confirmation.

De même aucun coupon de retrait de maquette n'est transmis. (cf. pt 1.24 retrait des documents)

1.11 Questions

Les questions sur des points précis du programme du concours seront adressées uniquement par écrit et anonymement, au service immobilier et patrimoine. Elles porteront la mention "*Concours Foyer St-Raphaël*". Il ne sera répondu à aucune question posée par téléphone, mail ou sur simap.

Adresse pour l'envoi des questions :

Service Immobilier et Patrimoine
"Concours Foyer St-Raphael"
Avenue du Midi 18
1950 Sion

1.12 Rendu des projets

Délai du rendu des projets : vendredi 3 février à 16h00

Soit les projets seront insérés dans un cartable et envoyés par la poste sous pli recommandé et anonyme au :

Service Immobilier et Patrimoine
"Concours Foyer St-Raphaël"
Avenue du Midi 18
1950 Sion

Les concurrents sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés à l'adresse de réception dans les délais. Le cachet postal ne suffit en aucun cas. L'organisateur et le service immobilier et patrimoine déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés.

Soit les projets peuvent aussi être déposés directement au SIP à condition de recourir à un service d'acheminement du courrier neutre (p. ex. coursier ou cyclo-messagerie).

1.13 Rendu des maquettes

Afin qu'elle ne soit pas endommagée par le transport la maquette ne sera pas envoyée par poste. Elle devra être remise sous forme anonyme, par une personne neutre, contre remise d'un récépissé, portant la mention du concours et la devise le vendredi 24 février 2023 de 14:00 à 17:00 à l'adresse :

Halle aux concours SIP
Route des Iles 32
1950 Sion

1.14 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un ingénieur civil (ou d'un groupement d'ingénieurs civils).

Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994 et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, sous peine d'exclusion, de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe. Aucun des membres du groupe ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, doivent être inscrits sur la liste permanente d'un canton suisse, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le service social de la protection des travailleurs (tél. : 027/606.74.00 (F)).

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, qui ne sont associés que pour un temps déterminé doivent tous remplir les conditions de participation.

Les collaborateurs occasionnels engagés pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un architecte, respectivement un ingénieur civil, employé, peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du jury ou expert. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

Préimplication

L'atelier d'architecture CheseauxRey associés SA à Sion, auteur d'une étude de faisabilité réalisée afin de tester le potentiel d'insertion du programme sur le site, est autorisé à participer au concours, l'étude étant mise à disposition des participants au concours. A relever que le programme pris en compte pour cette étude était bien plus conséquent que celui du présent concours, réduit suite à l'étude de faisabilité, et pour lequel aucune nouvelle étude n'a été faite.

1.15 Visite du site

Le périmètre du concours est accessible en tout temps. Le bâtiment n'est pas ouvert aux visites. D'une part pour ne pas perturber la vie du Foyer et d'autre part il ne s'agit pas d'un modèle de fonctionnement. Au contraire, ancienne ferme transformée et voué à la démolition il ne présente aucun intérêt particulier.

1.16 Anonymat et devise

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un participant ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise.

L'identité des auteurs sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe cachetée munie de la devise. Une personne neutre et indépendante du Jury sera chargée de réceptionner les maquettes.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération.

1.17 Critères de jugement

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Pertinence de l'insertion dans le site et qualités des relations établies avec le contexte ;

- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet ;
- Expression architecturale et adéquation au thème ;
- Economie générale du projet.

1.18 Prix, mentions

Le coût global estimé de l'opération, CFC 1 à 9, est de CHF 6'000'000.- TTC.

La somme globale des prix et mentions est basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142i-103f éd. 2015

Le coût déterminant **CFC 2 + 4** sans honoraires ni TVA est de CHF 4'800'000.-

Ce qui correspond à environ 280 heures. Le tarif horaire admis est de CHF 130.-

Selon les lignes directrice de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie;

Le montant total des prix et mentions correspond au double de la valeur de la prestation demandée, plus une majoration de 15 % tenant compte des prestations de l'ingénieur civil et du plan type d'une chambre :

[280 heures à 130.-] x 2	=	72'800.- CHF
suppl. prestations ingénieur civil +10 %	=	7'280.- CHF
suppl. plan type d'une chambre, matérialité +5%	=	3'640.- CHF
Total somme globale HT arrondie	=	84'000.- CHF

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du Règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

1.19 Recommandation du Jury

Selon l'art. 22 al 3, le jury peut classer des travaux de concours "mentionnés". Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail. Il est nécessaire que cette possibilité ait été expressément notifiée dans le programme du concours et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

1.20 Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage

Conformément à l'art. 23 et 27.1 lit. b du règlement SIA 142, le Maître de l'ouvrage entend confier, aux auteurs du projet qui sera recommandé par le Jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2014).

Il en est de même pour le mandat d'ingénieur civil qui correspond aux phases 31, 32 et 33 et 51 selon art.7.11 du règlement SIA 103 (2014).

Dans le cas où l'architecte auteur du projet recommandé par le jury ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le lauréat, d'attribuer à un autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2014) ;

4.32 devis (4%)

4.41 appel d'offres et adjudications (8%)

4.51 contrats d'entreprises (1%)

4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)

4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%)

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

L'acceptation du crédit de construction par les organes compétents pour le financement de l'ouvrage demeure réservée.

Les mandats des ingénieurs en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le Maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat du concours, dans le cadre des procédures légales.

1.21 Annonce des résultats, droit d'auteur

Les participants seront informés par écrit du résultat du concours. Le Maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication. Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du Maître de l'ouvrage.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation des documents ou maquettes relatifs à un projet.

1.22 Exposition des projets et publication

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement, fera l'objet d'une exposition publique, à une date et en un lieu qui seront annoncés par voie de presse et aux concurrents. Les noms des auteurs des projets admis au jugement seront portés à la connaissance du public.

Le projet du lauréat sera conservé par le Maître de l'ouvrage. Les maquettes et documents relatifs aux autres projets pourront être repris par leurs auteurs selon les indications de l'organisateur mais au plus tôt à la fin de l'exposition publique.

1.23 Litiges

L'art. 28 du règlement SIA 142 est applicable. Les décisions du jury sur des questions d'appréciation sont sans appel.

Les décisions relatives à la procédure, dont notamment l'avis de concours et l'exclusion d'un projet, peuvent faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité judiciaire compétente dans un délai de 10 jours.

1.24 Distribution des documents

Les documents mentionnés ci-après sont à télécharger sur le site de l'institut St-Raphaël, à l'adresse suivante : <https://saint-raphael.ch/news-concours-architecture>, à partir du vendredi 28 octobre 2023.

Le fond de maquette pourra être retiré au Foyer pour jeunes travailleurs à l'adresse suivante, dès le lundi 31 octobre 2023 sur appel téléphonique préalable au n° +41 27 322 92 68.

Foyer pour jeunes travailleurs
Rue Hermann Geiger 6
1950 Sion

1.25 Documents remis aux concurrents

Les documents suivants sont à disposition des concurrents :

- 1.25.a Le présent programme, format pdf
- 1.25.b Un plan de situation topographique, 1:500, pdf + dwg
- 1.25.c Une ortophoto du site, pdf + dwg
- 1.25.d Extrait du cadastre parcelle 9416, pdf
- 1.25.e Carte Microzonage sismique spectral (MMS) agglomération de Sion, pdf
- 1.25.f Extrait du règlement communal de construction et de zone (RCCZ), ville de Sion, pdf
- 1.25.g Une étude de faisabilité du bureau d'architecte CheseauxRey associés SA, pdf
- 1.25.h Les plans du bâtiment existant, pdf
- 1.25.i Une fiche d'identification, format excel
- Un fond de maquette, 1:500

1.26 Documents à remettre par les concurrents

L'organisateur n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les concurrents doivent conserver chez eux les originaux ou des copies.

- Un plan de situation au 1:500 (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux concurrents. Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites, aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc) ce plan peut être remis en couleur.
- Le plan topographique au 1:200 (rendu noir et blanc). Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs sur le plan topographique remis.
- Les plans de tous les niveaux, au 1:200 (rendu noir et blanc), comportant obligatoirement :
 - L'appellation des espaces correspondant au programme ;
 - Les surfaces nettes des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude ;
 - La localisation des coupes.
- Les façades et coupes nécessaires à la compréhension du projet au 1:200 (rendu libre), avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les façades peuvent être combinées avec les coupes.
- Une planche explicative (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :
 - Le concept de l'insertion dans le contexte urbain et paysager
 - Le concept architectural ;
 - Le plan de la chambre type avec balcon. Echelle 1:20 avec cotes des dimensions et matérialité
 - Le concept structurel et la matérialisation ;
 - Un schéma expliquant le concept sismique

Le tout peut être accompagné de schémas, textes, et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.

- Une chemise transparente non fermée contenant : **Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe cachetée**
 - L'ensemble des plans en réduction au format A4.
 - Le cahier des valeurs statistiques avec :

Sur la 1ère page, un tableau récapitulatif des totaux présenté de la manière suivante :

Volumes bâtis VB selon SIA 416	
Surfaces brutes de planchers (SP)	
Calcul de la densité (ibus 0.93)	

Sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas cotés contrôlables au 1:500.

- Une enveloppe **cachetée**, contenant :
 - La fiche d'identification dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteurs du projet et des éventuels collaborateurs ;
 - Les justificatifs attestant le droit de l'auteur à participer au concours ;
 - Une clé USB contenant les réductions de toutes les planches, au format A4 pdf, 300 dpi ;
 - Un bulletin de versement avec N° IBAN pour l'éventuel prix ou mention.
- La maquette sur le fond remis aux concurrents sera entièrement peinte en blanc. La devise doit figurer sur le fond en plâtre, ainsi que sur la face latérale du couvercle.

1.27 Présentation des documents

- Un maximum de **3** planches au format A1 (841 / 594 mm) présentation horizontale.
Schéma d'affichage : 1 = plan de situation

1	2
maquette	3

- Tous les documents sont à rendre en un seul exemplaire.
- Les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier. Ils seront dessinés exclusivement au trait noir sur fond blanc.
- Les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement.
- Le rendu pour la planche explicative est libre.

1.28 Variantes

Les variantes ne sont ni demandées ni autorisées.

2. CAHIER DES CHARGES

2.1 Introduction

L'Association Saint-Raphaël (ASR), créée en 1946 et régie par les art. 60 et suivants du Code Civil Suisse (CCS), est une association privée, reconnue d'utilité publique par l'Etat du Valais et la Confédération. Elle œuvre dans le domaine socio-pédagogique. Son champ d'action couvre particulièrement la Suisse romande et le Tessin.

Son but est de soutenir des jeunes, filles et garçons, qui présentent des problèmes personnels et se trouvent de manière momentanée ou prolongée en difficulté d'adaptation sociale, scolaire, préprofessionnelle, professionnelle.

L'ASR exploite l'Institut Saint-Raphaël (ISR) et lui donne pour mission de réaliser son but. Ainsi, les offres de prestations de l'ISR proposent une action socio-éducative qui favorise aussi bien le développement adéquat des attitudes que des aptitudes de chaque jeune.

Pour accomplir sa mission, l'Institut Saint-Raphaël dispose actuellement de quatre structures éducatives installées sur trois sites différents.

Le Foyer pour Jeunes Travailleurs (ci-après FJT dans le texte) sera reconstruit sur la parcelle actuelle. Il est destiné à accueillir en internat, 12 jeunes filles et garçons et 5 en studio de 16 à 22 ans. Ces jeunes rencontrent ponctuellement des problèmes majeurs de comportement.

2.2 Situation actuelle, intentions du maître de l'ouvrage et objectif du concours

Le Foyer pour Jeunes Travailleurs actuelle (ci-après FJT) est situé à Sion, dans une agglomération d'immeubles. Il est proche de toutes commodités, à savoir les transports publics, les écoles, la gare, les magasins. Cependant, le bâtiment actuel ne correspond plus aux normes pédagogiques. C'est pourquoi il a été décidé de le reconstruire sur la même parcelle.

Le FJT accueille dix-sept filles et garçons de 16 à 22 ans, toute l'année. Douze d'entre eux sont pris en charge en internat, cinq ont la possibilité d'accéder à un studio s'ils répondent à différents critères d'autonomie. Tous présentent des troubles du comportement avec, pour majorité d'entre eux, des problématiques familiales. Ces jeunes ont déjà eu un contact prolongé avec le monde professionnel par la réalisation de stages ou sont en formation.

Au FJT, l'aide à la personne poursuit les buts suivants :

- favoriser une évolution personnelle en dehors des perturbations du réseau, tout en favorisant le maintien des relations familiales ;
- développer les acquis scolaires pour permettre le suivi d'une formation professionnelle en adéquation avec les compétences du jeune ;
- favoriser l'autonomie par le biais de différentes compétences à acquérir ;
- renforcer l'estime de soi et la confiance en soi par la valorisation et l'expérience de la réussite ;
- amener à une stabilité relationnelle favorisant la connaissance de soi, l'identification de ses difficultés, ressources et potentiels de changement ;
- confronter le jeune à la réalité sociale et économique, en vue d'une totale indépendance.

Pour cela, nous désirons tisser des liens constructifs avec le jeune, au travers d'une relation et d'un projet individualisés. Chaque jeune admis au FJT est suivi par un éducateur référent et bénéficie également des prestations d'un maître socioprofessionnel. Ces intervenants sont les garants des étapes que le jeune doit franchir.

Ils mettent en place des entretiens personnels avec le jeune et créent un lien de confiance lui permettant de comprendre le sens des efforts demandés.

Le FJT offre un programme qui permet au jeune d'entreprendre/de suivre une formation professionnelle ou scolaire de type secondaire II, tout en renforçant ses capacités sociales qui lui permettront d'entrevoir des perspectives d'avenir sereines. Celui-ci comprend notamment : des activités de vie communautaire,

de loisirs, de sports, des travaux d'atelier pour l'orienter, voire le réorienter dans son travail, des cours d'appui scolaire prodigués par un enseignant spécialisé et des suivis thérapeutiques en collaboration avec des intervenants externes au centre. L'accompagnement éducatif se veut respectueux du rythme de chacun.

Le FJT offre à chaque jeune des possibilités d'exercer cet apprentissage à travers la mise en place d'un programme de formation adapté, élaboré avec sa participation. A terme, le jeune s'engagera dans une formation professionnelle ou des études qui permettront son insertion sociale.

L'objectif majeur du FJT est d'amener le jeune à prendre confiance en lui-même et à accéder progressivement à une plus grande autonomie. Une vie communautaire favorable au développement d'attitudes sociales et la formation professionnelle y contribuent. En effet, le jeune qui arrive au FJT a été très souvent confronté à l'échec, essentiellement au cours du cursus scolaire. Son réseau social est pauvre et ses relations familiales perturbées. Il s'agit de lui offrir des chances nouvelles et réelles de se relancer sur son parcours de vie. L'entrée dans la vie active par le biais d'une formation professionnelle lui donne une chance d'un nouveau départ, dans un contexte différent.

2.3 Données relatives au site

Le périmètre du concours correspond au périmètre mentionné en violet sur le plan de situation topographique et correspond au périmètre de la parcelles 9416 (3047 m²).

La parcelle est sise en zone **d'habitat collectif B** ainsi qu'en zone archéologique.

Cf contraintes constructives de la zone, page 39 du RCCZ de Sion, et/ou document 1.25.f

Le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) peut être consulté sur le lien suivant : [Règlements et lois - Ville de Sion](#)

Le site n'est pas répertorié dans le cadastre des sites pollués de la ville de Sion.

1788 m², soit le 59% de la parcelle se situe dans le périmètre de sécurité de l'aéroport. (partie Sud)

Le bâtiment existant est vétuste. Ne répondant plus aux besoins actuels il est à démolir.

L'accès véhicule actuel depuis la rue Hermann Geiger située à l'Est du site est à maintenir.

La colline est une composante paysagère d'importance à maintenir.

L'emprise du projet sur la colline doit respecter au plus près l'emprise du bâtiment actuel sur le rocher.

2.4 Zone sismique et classe d'ouvrage

La parcelle est située en zone de risque sismique : **Z3b** agd = 1.6 m/s²

Microzonage sismique à considérer : Zone **A3** selon microzonage sismique spectral de l'agglomération de Sion.

Carte avec accélération spectrale à considérer disponible sous :

https://www.vs.ch/documents/315040/2787090/Carte_MSS_Sion.pdf/6d5555e1-292b-46cb-a665-843b1980cea2

Par ailleurs, s'agissant d'un Foyer habité jour et nuit, le bâtiment est classé en classe d'ouvrage CO II. Occupation par des personnes PB >50 personnes (SIA 261 art.16.3.2)

2.5 Aspects réglementaires

Les normes et règlements suivants sont à appliquer :

- Distances minimales exigées par la loi cantonale sur les constructions (voir www.vs.ch / législation cantonale / travaux, énergie, transport / construction / 705.1 loi sur les constructions du 01.01.2018
- La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées y compris les aménagements extérieurs.
- Normes SIA 500 "Construction sans obstacles".
- Prescription de protection incendie AEAI 2015
- La loi sur l'énergie du 15 janvier 2004 et l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations du 09 juin 2004 (Minergie).
- Selon l'art. 27bis de la loi cantonale sur les constructions et des articles 24 c) et 36 c) de son ordonnance d'application, l'immeuble projeté devra être construit en conformité avec les normes SIA 260 et suivantes" (parasismique).

2.6 Programme des locaux

Le Foyer pour jeunes travailleurs est une structure fonctionnant de manière indépendante. Le programme des locaux est organisé en trois zones distinctes, soit : la zone administrative, la zone commune (jour) et la zone nuit.

FOYER POUR JEUNES TRAVAILLEURS			
<p>Le foyer actuel accueille 12 jeunes en internat et 5 en studios. Ces derniers se situent en ville. Le nouveau foyer accueillera le même nombre de jeunes. C'est une population mixte de 15 à 22 ans. En journée, la majorité est en apprentissage en entreprise ou suit un cursus scolaire.</p> <p>Il arrive que des jeunes soient en rupture de formation, à ce moment-là, ils sont intégrés aux ateliers de Grand-Champsec 22 à Sion.</p> <p>La construction du nouveau foyer ne nécessite donc pas d'espace lié à une activité de jour. Les jeunes quittent le foyer le matin pour revenir à midi, il en est de même pour l'après-midi. Cependant, régulièrement des jeunes rentrent au foyer dans le courant de la journée. Ceci en fonction des horaires inhérent à leur formation. Le soir, le foyer est habité par 12 résidents et 3 éducateurs. Deux fois par semaine, les résidents des studios viennent participer à des activités (repas, sport, étude). Il y a donc à ces moment-là 17 jeunes et 4 adultes au sein du foyer.</p> <p>Cette structure est ouverte 24/24h, 365j/365j. les jeunes qui font leur cursus de formation restent en principe une année et demi dans l'Internat puis vont en studio pour le reste des études. Les placements peuvent durer 3 à 4 ans. C'est une population avec des troubles sévères du comportement comme le reste de la population de Saint-Raphaël. La différence notoire est qu'ils ont un projet auquel se raccrocher.</p> <p>Le degré de conflit qu'il peut y avoir ainsi que la consommation multiple de psychotropes de différentes natures demandent des locaux accueillants, chaleureux et dotés d'une isolation phonique propre à diminuer la nature anxiogène du bruit. Du fait de la mixité du groupe vie (jeunes filles, jeunes garçons), il est important de porter une attention particulière afin de préserver leur intimité tout en garantissant une surveillance adaptée à leur situation. On veillera également à créer des espaces permettant aux résidents de se ressourcer sans être isolés du reste du groupe (par exemple aménagement d'un petit espace de vie en bout de couloir ...). Une veille active est nécessaire pour sécuriser leur nuit.</p>			
Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre	Surface nette m ²	Remarques
ZONE ADMINISTRATIVE			
Halle d'entrée	1		
Bureau chef du foyer	1	25	Un bureau avec poste informatique, armoires murales et une table pour les entretiens. Doit être en relation avec le hall d'entrée et séparé de l'espace vie des résidents
Bureau éducateurs	1	30	3 places de travail avec informatique, armoires encastrées et une table pour 4 personnes Doit être en relation ou proche du bureau du chef de foyer. L'espace administration doit être séparé de l'espace vie des résidents (espaces communs salon ...)
Local photocopieuse	1	16	Comprend une grande photocopieuse/imprimante ainsi que la réserve de papier.

Salle de conférence	1	50	Salle de conférence/formation pour env. 20 personnes avec beamer et écran
Salle d'accueil/entretien	1	25	Permettant d'accueillir un espace salon pour 6 personnes ainsi qu'une table et six chaises et une kitchenette (frigo, évier, machine à café) Doit être séparé de l'espace vie des résidents
Salle de cours	1	25	Comprend un tableau interactif, un bureau pour l'enseignement avec informatique et imprimante, 2 à 3 places pour les jeunes. Des armoires murales et étagères nécessaires au rangement du matériel scolaire et dossiers de travail des jeunes
Salle informatique	1	25	Comprend 3-4 postes de travail pour les jeunes. Des armoires encastrées sont à prévoir pour rangement du matériel
Chambre multiservices	1	30	Chambre avec salle de bain et kitchenette afin d'offrir un maximum d'autonomie. Les destinataires de la chambre sont principalement des jeunes qui reviennent des studios du FJT lors de ruptures ou des parents qui viennent en visite pour leur enfant.
Local entretien / nettoyage	1	25	Pour les machines et chariot d'entretien. Des armoires et étagères pour le stockage de produits, du linge et la literie en réserve, papier de toilettes etc
Local matériel entretien / extérieur	1	25	Comprend étagère pour les outils, tondeuse à gazon et bacs pour le tri des différents déchets
Local dépôt matériel de sport ...	1	15	Essentiellement équipé de rangements muraux. Skis, patins ...
Local dépôt matériel privé	1	20	Rangement matériel privé des résidents, valises ...
Locaux techniques	1	120	Local technique CVSE, soit production chaleur, ventilation ...
ZONE COMMUNAUTAIRE			
Salle à manger	1	25	20 personnes doivent pouvoir s'attabler par table de 4. L'accès à une terrasse est souhaité pour les repas lors de la belle saison. La salle à manger fait partie de l'espace général salon-repas-cuisine.
Salon	1	40	15 Personnes peuvent se réunir. Il doit permettre de rassembler les pensionnaires tous ensemble lors de communications de la part du personnel d'encadrement. Le salon fait partie de l'espace général salon-repas-cuisine. Une télévision doit pouvoir y être installée
Cuisine	1	25	Ce lieu doit comporter un îlot central qui permette de cuisiner avec plusieurs jeunes. (Le plan de cuisson peut se trouver ailleurs). La cuisine fait partie de l'espace général salon-repas-cuisine.

Salle de jeux	1	30	Contient un billard et un babyfoot et quelques chaises, ainsi qu'une télé pour les jeux vidéo en ligne
Salle TV	1	15	Pouvant accueillir 6 à 8 personnes, avec un agencement pour le matériel. Doit se trouver à proximité de l'espace salon-salle à manger-cuisine
WC handicapé	1	4	Se trouve en communication avec l'espace salon-salle à manger-cuisine
WC	2	3	
Buanderie	1	10	Les jeunes lavent leur linge personnel. Des machines semi-professionnelles doivent être installées ainsi qu'un petit étendage.
ZONE NUIT			
Chambres avec balcon	12	15	La chambre est occupée par un pensionnaire Equipée d'un lavabo et d'une armoire murale. On doit pouvoir y installer un lit et un bureau Le balcon doit pouvoir accueillir une petite table et deux chaises. Afin d'empêcher le passage d'un balcon à l'autre, une attention particulière sera portée à la conception de ceux-ci.
Chambre de veille passive	1	20	La chambre est occupée par un éducateur/trice pour les nuits de veille. Avec une salle de bain (wc, douche, lavabo) et armoire murale. Le balcon doit pouvoir accueillir une petite table et deux chaises Elle doit se situer à part de la zone de nuit des résidents. Car la personne doit pouvoir dormir. Le veilleur actif doit pouvoir y accéder pour solliciter cette personne en cas de situation problématique.
Local de veille active	1	20	Avec douche et wc. Le local de veille doit être en relation avec le lieu de sommeil afin de mieux opérer la surveillance nocturne.
WC	3	3	Doivent se trouver dans l'espace nuit des jeunes
Douches	6	min. 4	3 douches filles, 3 douches garçons Avec un espace sec pour pouvoir déposer ses vêtements, s'habiller ... Doivent se trouver dans l'espace nuit des jeunes

CIRCULATIONS an en ligne			
Circulations			Les circulations principales doivent avoir une largeur minimum de 1.60 m. Les circulations secondaires ont une largeur minimum de 1.20 m.
Ascenseurs			Tous les niveaux doivent être accessibles par ascenseur

			<p>Dimensions de la cabine d'ascenseur : 1.10 x 1.40 m. L'ascenseur sert principalement aux personnes à mobilité réduite et/ou aux personnes qui assurent l'entretien du bâtiment.</p> <p>Les jeunes et le personnel d'encadrement utilisent quotidiennement les escaliers d'accès</p>
--	--	--	--

AMENAGEMENTS EXTERIEURS			
Espace vert	1	100 m ²	<p>Lieu de détente, de repos, places ombragées, au soleil, etc...</p> <p>L'espace existant situé sur la colline pourrait convenir et être valorisé.</p>
Place de jeux & sports	Min.	120	Terrain de basket et mini buts de foot...min. 8 x14 m.
Abri véhicules	Min.	25	Pour le bus de l'institution et une voiture, proche de l'entrée.
Local vélo + matériel terrain de jeux	1	30	
Parking		1	Minimum 8 places, ombragé souhaité

3. APPROBATIONS

3.1 Approbation par le Maître de l'ouvrage et le Jury

Le présent programme de concours est adopté par le jury le 14 octobre 2022

Philippe Venetz

Daniela Pommaz

Patrice Mabillard

Gilbert Jacquemettaz

Pierre-Alain Dupraz

Anne-Catherine Javet

Roberto Peruzzi

Jean-Paul Chabbey

Jacques Vuignier

Nadine Reichen

Rita Wagner

Christophe Lugon-Moulin

Jean-François Guntern

Jean-Marc Meier

Christophe Jordan

Jeannette Rohrer